

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Jeudi Douze du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, puis en fin de séance, du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE DE KMARTIN – M. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Christiane GANE – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée) – M. Christian THENARD (excusé, pouvoir donné à M. Jocelyn MARTIAL) – Mme Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON (s'est absenté définitivement) – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS (s'est momentanément absenté) – Mmes Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION DES CONDITIONS
DE MONÉTISATION DU COMPTE
ÉPARGNE-TEMPS**

CM-2019-7S-DRH-99

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne- temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 ;

Vu la circulaire n° 1OCB10153 I 9C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CM-2015-7S-71 du 22 septembre 2015 relative à la mise en place du compte épargne temps ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 et du décret n° 2018 -1305 du 27 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 : De fixer les montants forfaitaires de jours monétisables comme suit :

- 135 € par jour pour les agents de catégorie A
- 90 € par jour pour les agents de catégorie B
- 75 € par jour pour les agents de catégorie C

Article 2 : De mettre en œuvre les autres mesures apportées par le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 :

- l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET ;
- la portabilité du CET au sein de la fonction publique en cas de mobilité entre fonctions publiques (détachement ou intégration directe).

Article 3 : De prendre en compte des modifications apportées par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 et le décret n° 2018 -1305 du 27 décembre 2018.

Article 4 : Le maire est chargé de l'application de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

16 DEC. 2019

Et publication ou notification
le

16 DEC. 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 12 décembre 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification des conditions de monétisation du compte épargne temps

Date de transmission de l'acte : 16/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2019

Numéro de l'acte : CM20197SDRH99 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20191212-CM20197SDRH99-DE

Date de décision : 12/12/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres